Adhésion et inscription aux activités Tout Court ! saison 2025-2026
Fiche de renseignement

Coordonnées de la personne inscrite :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Ville et département de résidence : _____

Téléphone : _____

eMail* : _____

Coordonnées du représentant légal et signataire du dossier :

Nom *(si différent)* : _____

Prénom *(si différent)* : _____

Adresse : _____

_____

_____

Téléphone *(si différent)* : _____

eMail* *(si différent)* : _____

** Beaucoup de nos communications passent par email : renseignez une adresse que vous lisez régulièrement ! Nous communiquons également sur Whatsapp et Discord !*

La signature de cette fiche vaut adhésion aux associations Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise, pour vous-même ou votre enfant. Si vous souhaitez n'adhérer qu'à une seule des associations, précisez Oise, Eure ou Val d'Oise : _____

Date et Signature :

Cotisation

La cotisation annuelle pour l'adhésion est de **10 euros TTC** (cotisation unique, même si vous adhérez aux trois associations). Vous pouvez réglez :

- En espèce.
- Par virement, au choix :
  - Eure : IBAN FR76 1830 6002 1836 1051 7548 030 BIC AGRIFRPP883
  - Oise : IBAN FR76 1870 6000 0097 5232 7131 194 BIC AGRIFRPP887
  - Val d'Oise : IBAN FR76 1830 6002 1836 1349 7356 505 BIC AGRIFRPP883

  Précisez *Adhesion Tout Court [Nom Prénom]* dans la description du virement
- En ligne sur https://www.helloasso.com/associations/tout-court-eure/adhesions/adhesion-tout-court-oise-eure-et-val-d-oise-2025
- Par chèque à l'ordre d'une des trois associations au choix :
  Tout Court ! Eure / Tout Court ! Oise / Tout Court ! Val d'Oise
  Précisez *Adhesion Tout Court [Nom Prénom]* au dos du chèque.

Elle vaut pour l'année civile en cours. Elle vous est donc demandé lors de votre première inscription, puis chaque année en janvier ou février.

L'inscription aux activités est gratuite et vous autorise (ou votre enfant) à participer à toutes les activités et projets organisées par Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise entre septembre 2025 et août 2026.

Pour certaines activités une participation pourra être demandée. Vous en serez informé au cas par cas, en même temps que l'annonce de l'activité.

Documents à signer (ci-après) :

- Autorisation de sortie (pour mineurs uniquement)
- Autorisation de production, utilisation et diffusion des images
- Cession des droits d'auteur patrimoniaux

Autorisation de sortie pour les mineurs - 2025-2026

J'autorise mon enfant mineur (personne inscrite) à participer aux activités et déplacements organisés par les associations Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise tel que (liste non exhaustive) les tournages, repérages, sorties diverses, stages et formations, participation à des festivals ou évènements culturels, etc…

Cette autorisation couvre la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Cette autorisation est révocable sur simple demande écrite de ma part auprès d'un administrateur de Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise, avec effet immédiat à réception de la demande.

Date et Signature :

Autorisation de production, utilisation et diffusion des images 2025-2026

J'autorise les associations Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise à produire, utiliser et diffuser :

(Cocher votre réponse)

- ☐ Mon image.
- ☐ L'image de mon enfant mineur

Cette autorisation couvre la diffusion des œuvres réalisés dans le cadre des activités des activités de Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026 inclus, sous quelque forme que ce soit (court-métrage, reportage, clip vidéo, making-of, photos de tournage…) et sur tout média public estampillé Tout Court ! ainsi que dans le cadre d'activités d'externalisation ou de promotion organisées par le festival sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

Pour information, à ce jour les médias habituels de communication publique du festival sont les suivants:

- Site web : http://toutcourtfestival.fr
- Page Facebook : https://www.facebook.com/toutcourtgisors/
- Compte Youtube : https://www.youtube.com/@ToutCourtFestival
- TikTok et Instagram : @ToutCourtAteliers

Cette autorisation couvre exclusivement des diffusions à caractère non-lucratives. D'éventuelles utilisations commerciales d'œuvres réalisées dans le cadre des activités du Tout Court ! s'il y avait lieu, feraient l'objet de démarches spécifiques auprès des personnes concernées.

Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise s'engagent à produire, diffuser et utiliser les images dans le strict respect de la loi française. Notamment, elles s'interdisent expressément la production, l'utilisation et la diffusion d'images susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la réputation où à la dignité de la personne humaine.

Cette autorisation est révocable sur simple courrier de ma part auprès d'un administrateur de Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise. Une telle révocation n'est cependant pas rétroactive : elle ne concernera pas les œuvres déjà produites au jour de réception de la lettre de révocation.

Date et Signature :

Cession des droits d'auteur patrimoniaux 2025-2026

Je cède au Tout Court ! représenté par les associations Tout Court ! Eure, Oise et Val d'Oise, à titre gratuit, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les œuvres réalisées dans le cadre des activités du Tout Court ! entre le 1er septembre 2025 et le 31 août 2026 inclus, et dont au moins l'un des auteurs identifiés selon l'article L113-7 du code de la propriété intellectuel (CPI) est :

(Cocher votre réponse)

- ☐ Moi-même.
- ☐ Mon enfant mineur

Par défaut les œuvres créés dans le cadre des activités du Tout Court ! ne font pas l'objet d'une exploitation commerciale. Si toutefois le Tout Court ! projetais d'exploiter commercialement une œuvre dont je suis l'un des auteurs (ou mon enfant), il s'engage à signer préalablement un contrat spécifique avec moi en vue de cette exploitation.

Quelques précisions sur cette cession de droits, pour information :

En vertu de l'article L 113-7 du code de la propriété intellectuel (CPI), sont présumés auteurs d'une œuvre audiovisuelle : l'auteur du scénario ; l'auteur de l'adaptation ; l'auteur du texte parlé (dialogues) ; l'auteur des compositions musicales avec ou sans paroles spécialement réalisées pour l'œuvre ; le réalisateur du film ; l'auteur de l'œuvre originale (roman par exemple ou premiers auteurs d'un premier film en cas de remake). L'œuvre audiovisuelle est dite "de collaboration".

Le droit d'auteur se divise en un droit moral perpétuel, inaliénable et imprescriptible (art. L.121-1 du CPI) et un droit patrimonial cessible aux tiers à titre gratuit ou onéreux. Le plus souvent, les auteurs d'une œuvre audiovisuelle cèdent leurs droits patrimoniaux à un producteur.

Les participants aux activités du Tout Court ! peuvent être amenés à créer des œuvres audiovisuelles dont ils seront auteurs. Comme le veut la loi ils conservent à vie leur droit moral sur l'œuvre, mais cèdent par la présente leurs droits patrimoniaux au Tout Court ! qui joue ici le rôle de producteur.

Date et Signature :